



CC2V

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 avril 2014

Boigneville
Boutigny-sur-Essonne
Buno-Bonnevaux
Courances
Courdimanche-sur-Essonne
Dannemois
Gironville-sur-Essonne
Maise
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Mondeville
Oncy-sur-École
Prunay-sur-Essonne
Soisy-sur-École
Videlles

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 09/04/2014
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 09/04/2014
Nombre de Conseillers en exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

Le dix sept avril de l'an deux mille quatorze à dix neuf heure, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Étaient présents :

Votants : M. BOUSSAINGAULT, M. DAMPIERRE pour Boigneville, M. DENIBAS, M. M. GÉRARD pour Boutigny-sur-Essonne, M. COCHET, M. DENIS pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA, M. AUBIN pour Courances, M. DUVAL, Mme LARFOUILLOUX pour Courdimanche-sur-Essonne, M. QUILLART, M. BEDEL pour Dannemois, M. EECKEMAN, Mme VUILLEMEY pour Gironville, M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, Mme VILLIEZ pour Maise, Mme BOBAULT, Mme ESTRADÉ (T), M. SAINSARD, M. ANNA pour Milly-la-Forêt, M. DELHOTAL, Mme DELHOTAL pour Mondeville, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. HAZARD pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGÉS, Mme MASIN pour Prunay-sur-Essonne, M. BERTHON, Mme CHAPPOT pour Soisy-sur-Ecole, M. LANDOLFI, M. DEPUYDT pour Videlles.

Absents excusés :

Mme BERGOLT pour Boutigny-s/-Essonne ayant donné pouvoir à Mr DENIBAS, M. NORMAND pour Oncy-s/-École ayant donné pouvoir à Mr HAZARD

Après l'émargement des membres du Conseil, le quorum est atteint : 32 présents, 2 pouvoirs, soit 34 votants.

M. Alain EECKEMAN est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte rendu du 6 mars 2014 est approuvé sans observation à l'unanimité.

Communauté de Communes des 2 Vallées

Siège : 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise - 91490 Milly-la-Forêt

tel. 01 64 98 65 19 - fax : 01 64 98 65 33

mail : cc.milly@fr.oleane.com

Rappel de l'Ordre du jour du Conseil

1. **Installation des membres du Conseil Communautaire**
2. **Élection du nouveau Président de la CC2V**
3. **Création du nombre de postes de Vice-Présidents**
4. **Élection des Vice-Présidents et leur délégation**
5. **Élection des membres du Bureau au scrutin uninominal**
6. **Reconduction des indemnités de fonction d'élus**
7. **Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire**
8. **Délégation de signature du Président consentie aux Vice-Présidents**
9. **Adoption du règlement intérieur**
10. **Proposition de transmission des convocations par voix dématérialisée**
11. **Reconduction des modalités internes de publicité des marchés publics**
12. **Élection des membres de la commission d'appel d'offres**
13. **Élection des membres du jury de concours**
14. **Présentation du programme Piscine par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO)**
15. **Autorisation du lancement de la procédure de concours restreint, création des indemnités pour les personnes qualifiées du jury de concours, et celles pour les candidats au concours d'architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la piscine**
16. **Additif à la demande de subvention pour la D.E.T.R avec ventilation sur 3 ans**
17. **Délibération sur la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur)**
18. **Questions diverses**

Le Président demande d'inscrire à l'ordre du jour un point 18 supplémentaire portant sur la désignation des représentants communautaires au PNR du gâtinais français. A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne son accord pour inscrire ce point supplémentaire.

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président, rapporteur, rappelle les dispositions suivantes :

A l'occasion du renouvellement général des élus communaux et intercommunaux, les élus communautaires ont été élus dans les 15 communes membres de la CC2V, selon la clé de répartition des sièges, fixée dans les statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

« L'organe délibérant de la Communauté de Communes est composé des élus des communes membres dont le nombre de sièges est réparti comme suit, entre les communes membres :

- ⇒ 2 délégués titulaires par commune
- ⇒ 3 délégués titulaires représentant au moins 10% de la population globale de la communauté de communes
- ⇒ 4 délégués titulaires représentant au moins 20% de la population globale de la communauté de communes »

Ainsi les membres du Conseil Communautaire sont au nombre de 34.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur, le Conseil Communautaire est réputé régulièrement installé.

2. ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA C.C.2.V.

Suite à l'installation du Conseil Communautaire, l'article L. 5211-2 du C.G.C.T renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.(article L.2122-1 L.2122-35 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) sauf des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4).

Le C.G.C.T a prévu que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (C.G.C.T, art. L 2122-8, al. 1er). Cette règle s'applique pour les EPCI.

Présidence de l'assemblée

Monsieur Daniel DENIBAS, le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et 2 pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau de vote

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs :

- Mme LARFOUILLOUX Virginie de la commune de Courdimanche
- Mme MOULINOUX Stéphanie de la commune de Maisse

Candidats à la Présidence

Deux candidats à la Présidence de la Communauté de Communes se sont déclarés : Pascal SIMONNOT et Christian LECLAIR.

Il a rappelé qu'en application de l'article L.2122-4 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Président. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrage exprimés (b – c)..... 34

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Christian LECLAIR	9	neuf
Monsieur Pascal SIMONNOT	23	vingt trois

et 2 bulletins blancs

Proclamation de l'élection du Président

A l'issue de ce 1^{er} tour, Monsieur Pascal SIMONNOT - maire de Moigny-sur-École a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. CRÉATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. le Président, demandera une levée de séance pour permettre une modification de stratégie.

Alors que 7 postes de vice-présidents au lieu de 10 initialement étaient ouverts dans l'ancienne mandature, Pascal Simonnot a procédé à une levée de séance pour inviter ses collègues maires à débattre et permettre d'ouvrir une 8^{ème} place afin d'intégrer Christian Leclerc dans l'exécutif dans un souci d'apaisement, d'éviter tout conflit pour l'avenir et travailler ensemble en toute sérénité.

Une volonté actée dans un second temps par l'ensemble des conseillers communautaires et saluée positivement par ce geste d'ouverture.

M. le Président, rapporteur, expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, vote le nombre de Vice-Présidents au nombre de 8

4. ÉLECTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET DE LEUR DÉLÉGATION

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur, il est proposé au Conseil Communautaire de voter 8 Vice-Présidences et leurs délégations comme suit :

1 ^{ère} Vice-Présidence	1 ^{ère} Délégation	Pacte Sud-Essonne/Relations extérieures	1 ^{er} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
2 ^{ème} Vice-Présidence	2 ^{ème} Délégation	Finances/Transfert de compétences	2 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
3 ^{ème} Vice-Présidence	3 ^{ème} Délégation	Haut débit/Travaux Équipement	3 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
4 ^{ème} Vice-Présidence	4 ^{ème} Délégation	Centres de Loisirs/ commission sécurité	4 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
5 ^{ème} Vice-Présidence	5 ^{ème} Délégation	Communication/animation/ Transport à la demande (TAD)	5 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
6 ^{ème} Vice-Présidence	6 ^{ème} Délégation	Développement Économique/R2V	6 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
7 ^{ème} Vice-Présidence	7 ^{ème} Délégation	Projet Piscine/	7 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal
8 ^{ème} Vice-Présidence	8 ^{ème} Délégation	Balayage mécanique	8 ^{ème} Vice-Président (e) à élire au scrutin uninominal

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote la création des 8 délégations de Vice-Présidences ci-dessus.

- Ensuite il est demandé de procéder au vote de chaque Vice-Président à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des 8 Vice-Présidents.
- A l'issue du scrutin de vote de chaque Vice-Président à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des 8 Vice-Présidents sont proclamés Vice-Présidents avec leur délégation comme suit :

1 ^{ère} Vice-Présidence	1 ^{ère} Délégation	Pacte Sud-Essonne/Relations extérieures	1 ^{er} Vice-Président élu au scrutin uninominal M. EECKEMAN 29 Pour 5 Blancs
2 ^{ème} Vice-Présidence	2 ^{ème} Délégation	Finances/Transfert de compétences	2 ^{ème} Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme DELHOTAL

				31 Pour 3 Blancs
3 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	3 ^{ème} Délégation	Haut débit/Travaux Équipement	3 ^{ème} Vice-Président élu au scrutin uninominal M. PAGÉS 33 Pour 1 Blanc
4 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	4 ^{ème} Délégation	Centres de Loisirs/ commission sécurité	4 ^{ème} Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme VIEIRA 32 Pour 2 Blancs
5 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	5 ^{ème} Délégation	Communication/animation/ Transport à la demande (TAD)	5 ^{ème} Vice-Président élu au scrutin uninominal M. BERTHON 34 Pour
6 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	6 ^{ème} Délégation	Développement Économique/R2V	6 ^{ème} Vice-Présidente élue au scrutin uninominal Mme BOBAULT 34 Pour
7 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	7 ^{ème} Délégation	Projet Piscine/	7 ^{ème} Vice-Président élu au scrutin uninominal M.DENIBAS 32 Pour 2 Blancs
8 ^{ème} Présidence	Vice- Présidence	8 ^{ème} Délégation	Balayage mécanique	8 ^{ème} Vice-Président élu au scrutin uninominal M.LECLAIR 25 Pour 9 Blancs

5. ÉLECTION DU BUREAU

M. le Président, rapporteur, rappelle les dispositions suivantes :

« Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres » (L. 5211-10 du C.G.C.T).

Conformément aux statuts, le Bureau est constitué par 1 membre de chaque commune dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Président et les Vice-Présidents ont été élus préalablement (voir les points 3 et 4).

Il reste donc à élire les 6 derniers membres du Bureau (qui ne sont ni le Président, ni les 8 vice-Présidents) des communes restantes **un scrutin uninominal à la majorité absolue.**

Sont élus les autres membres du Bureau comme suit :

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	Suffrage obtenus
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	33
Monsieur Jean-Claude COCHET	34
Monsieur Claude DUVAL	32
Monsieur Vincent QUILLART	34
Monsieur Jean-Pierre HAZARD	31
Monsieur Bernard LANDOLFI	33

Après en avoir élu les membres du bureau,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'ADOPTÉ le tableau constituant le nouveau bureau.

D'INSTALLE respectivement les 15 membres du Bureau dans leur fonction représentant ainsi
chaque commune.

Président	Pascal SIMONNOT	Affaires Générales / DRH
1 ^{ère} Vice-Présidence	1 ^{er} Vice-Président M. EECKEMAN	Pacte Sud Essonne / Relations extérieures
2 ^{ème} Vice-Présidence	2 ^{ème} Vice-Présidente Mme DELHOTAL	Finances / Transfert de compétences
3 ^{ème} Vice-Présidence	3 ^{ème} Vice-Président M.PAGÉS	Haut débit / Travaux Équipement
4 ^{ème} Vice-Présidence	4 ^{ème} Vice-Présidente Mme VIEIRA	Centres de Loisirs/ commission sécurité
5 ^{ème} Vice-Présidence	5 ^{ème} Vice-Président M. BERTHON	Communication / animation / Transport à la demande (TAD)
6 ^{ème} Vice-Présidence	6 ^{ème} Vice-Présidente Mme BOBAULT	Développement Économique / R2V
7 ^{ème} Vice-Présidence	7 ^{ème} Vice-Président M.DENIBAS	Projet Piscine
8 ^{ème} Vice-Présidence	8 ^{ème} Vice-Président M.LECLAIR	Balayage mécanique
10 ^{ème} membre du bureau	M. BOUSSAINGAULT	
11 ^{ème} membre du bureau	M. COCHET	
12 ^{ème} membre du bureau	M. DUVAL	
13 ^{ème} membre du bureau	M. QUILLART	
14 ^{ème} membre du bureau	M. HAZARD	
15 ^{ème} membre du bureau	M. LANDOLFI	

Le Procès verbal est dressé, et, est signé par le Président, le secrétaire de séance, le conseiller communautaire le plus âgé et les deux assesseurs.

6. RECONDUCTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION D'ÉLUS

Il est proposé de reconduire le versement des indemnités de fonctions des élus, pour le nouveau Président et les 8 nouveaux Vice-Présidents élus.

Le taux de l'indemnité appliqué est de 48.75% de l'indice brut 1015 pour le Président et celui pour chaque Vice-Président est un taux de 16.50% de l'indice brut 1015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, 33 votes Pour et 1 abstention (M.Hazard de Oncy-sur-École)

ADOpte les indemnités de fonctions des élus, comme suit :

Le taux de l'indemnité appliqué est de 48.75% de l'indice brut 1015 pour le Président et celui pour chaque Vice-Président est un taux de 16.50% de l'indice brut 1015.

7. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT

En vertu des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, l'article L 2122-22 du CGCL est applicable concernant les délégations du Conseil Communautaire données au Président.

« Le Président peut, en outre, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services inter communaux;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ; »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les délégations consenties au Président pour la durée du mandat, visées ci-dessus.

8. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT CONSENTIE AUX VICE-PRÉSIDENTS

M. le Président, rapporteur, rappelle les dispositions suivantes :

Conformément à l'article L2122-18 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'il va donner par arrêté la délégation de signature pour les affaires courantes et en cas d'absence, à Mmes DELHOTAL et VIEIRA, respectivement 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Présidentes.

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Après la présentation du règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur qui sera annexé au présent procès verbal.

10. PROPOSITION DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-10 qui énonce que la convocation au Conseil Municipal « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les modalités de transmission des convocations aux conseils communautaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le principe de l'envoi des convocations sous forme dématérialisée par Internet, sur les adresses courriels communiquées par chacun des conseillers communautaires. Un accusé de réception sera demandé automatiquement.

Que cette procédure de transmission des convocations aux conseillers communautaires par voie électronique sera applicable dès la mise en œuvre des modalités de la transmission dématérialisée, garantissant la sécurité juridique d'un tel envoi, à savoir la mise en place de la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le Président, matériel de transmission garantissant l'envoi intégral de l'écrit et de des documents annexes (note de synthèse etc.) et le lien entre l'acte signé et son auteur, de respecter les délais imposés par la loi (horodatage du courrier mis en place par un prestataire).

11. RECONDUCTION DES MODALITÉS INTERNES DE PUBLICITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Compte tenu de la réglementation des marchés publics et plus précisément des réformes apportées par les décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008.

Compte tenu que le Code des Marchés Publics prévoit, notamment, dans son article 28 qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une procédure adaptée au montant et à l'objet des travaux, des fournitures et des services concernés, afin de permettre une mise en concurrence effective au moyen notamment d'une publicité adéquate.

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de commande publique

Considérant que les achats de fournitures et de services et les travaux doivent être traités dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée à savoir passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence par la personne responsable du marché en fonction de leur montant, de leur objet et de leurs caractéristiques,

Pour les Marchés de travaux

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 15 000 € H.T.

Les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux compris entre 15 000 et 90 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme d'un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale ou par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux entre 90 000 € H.T. et 5 186 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié, soit au bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, éventuellement dans un journal spécialisé compte tenu de la nature ou du montant des prestations.

Article 4 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € H.T.

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée les mesures de publicité sont : avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

Pour les Marchés de fournitures et de services :

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € H.T.

Les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services compris entre 15 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme : d'un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale ou par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services entre 90 000 € H.T. et 207 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié : soit au bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, éventuellement dans un journal spécialisé compte tenu de la nature ou du montant des prestations.

Article 4 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services supérieur à 207 000 €

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée les mesures de publicité sont : avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE les modalités de publicité internes des marchés publics suivantes :

12. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président, rapporteur, informe que suite au renouvellement du Conseil Communautaire et de l'exécutif, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la CC2V est composée :

- Du Président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (Membres issus du Conseil Communautaire)

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Une seule liste est constituée, comme suit : **Liste des Candidats de la C.A.O :**

Titulaires :

Patrick PAGES (Prunay/Essonne)
Philippe BERTHON (Soisy/Ecole)
Jacques NORMAND (Oncy)
Daniel DENIBAS (Boutigny/Essonne)
Bernard LANDOLFI (Videlles)

Suppléants :

Martine DELHOTAL (Mondeville)
Marie-Gabrielle BOBAULT (Milly-la-Forêt)
Jean-Claude COCHET (Buno-Bonnevaux)
Claude DUVAL (Courdimanche/Essonne)
Christian LECLAIR (Maise)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil communautaire, vote « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » et de voter à main levée.

Il est donc procédé au vote des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste obtient dans sa constitution 34 votes POUR.

La commission d'appel d'offres est élue à l'unanimité comme suit :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Pascal SIMONNOT sont :

Titulaires :

Patrick PAGES (Prunay/Essonne)
Philippe BERTHON (Soisy/Ecole)
Jacques NORMAND (Oncy)
Daniel DENIBAS (Boutigny/Essonne)
Bernard LANDOLFI (Videlles)

Suppléants :

Martine DELHOTAL (Mondeville)
Marie-Gabrielle BOBAULT (Milly-la-Forêt)
Jean-Claude COCHET (Buno-Bonnevaux)
Claude DUVAL (Courdimanche/Essonne)
Christian LECLAIR (Maise)

13. ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

M. le Président, rapporteur, rappelle les dispositions suivantes :

Les membres d'un jury de concours représentant la collectivité ou l'établissement public au sein de celui-ci sont élus dans les mêmes conditions que celles de la commission d'appel d'offres (article 24-I b) du CMP. Le président du jury est, de droit, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte (article 22-I 3°, 4° et 5° du CMP).

Une seule liste est constituée, comme suit : **Liste des Candidats du collège des élus ayant voix délibérative** :

Titulaires :

Patrick PAGES (Prunay/Essonne)
Philippe BERTHON (Soisy/Ecole)
Jacques NORMAND (Oncy)
Daniel DENIBAS (Boutigny/Essonne)
Bernard LANDOLFI (Videlles)

Suppléants :

Martine DELHOTAL (Mondeville)
Marie-Gabrielle BOBAULT (Milly-la-Forêt)
Jean-Claude COCHET (Buno-Bonnevaux)
Virginie LARFOUILLOUX (Courdimanche/Essonne)
Christian LECLAIR (Maise)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil communautaire, vote « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » et de voter à main levée.

Il est donc procédé au vote des membres du collège des « élus » de la commission du jury de concours. **La liste obtient dans sa constitution 34 votes POUR.**

La liste du collège des élus de la commission du jury de concours est élue à l'unanimité comme suit :

Les membres du collège des élus de la commission du jury de concours, présidée par Pascal SIMONNOT sont :

Titulaires :

Patrick PAGES (Prunay/Essonne)
Philippe BERTHON (Soisy/Ecole)
Jacques NORMAND (Oncy)
Daniel DENIBAS (Boutigny/Essonne)
Bernard LANDOLFI (Videlles)

Suppléants :

Martine DELHOTAL (Mondeville)
Marie-Gabrielle BOBAULT (Milly-la-Forêt)
Jean-Claude COCHET (Buno-Bonnevaux)
Virginie LARFOUILLOUX (Courdimanche/Essonne)
Christian LECLAIR (Maise)

Par ailleurs, l'article 24 du Code des Marchés Publics prévoit que le Président

« peut en outre désigner comme membres du jury .../... ;

d) Des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

e) En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. »

Le Président informe le Conseil qu'il se propose de désigner 3 personnes qualifiées (3 architectes) ayant voix délibérative.

La commission du jury de concours est ainsi composée :

1/ Les membres du jury à voix délibérative sont les suivants :

• **Collège d'« élus » :**

- Monsieur le Président – M. Pascal SIMONNOT - Président du jury
- **Les cinq membres titulaires** du Conseil Communautaire suivants :
 - ✓ Patrick PAGÉS (Prunay/Essonne)
 - ✓ Philippe BERTHON (Soisy/Ecole)
 - ✓ Jacques NORMAND (Oncy)
 - ✓ Daniel DENIBAS (Boutigny/Essonne)
 - ✓ Bernard LANDOLFI (Videlles)
- **Les suppléants sont les suivants :**
 - ✓ Martine DELHOTAL (Mondeville)
 - ✓ Marie-Gabrielle BOBAULT (Milly-la-Forêt)
 - ✓ Jean-Claude COCHET (Buno-Bonnevaux)
 - ✓ Virginie LARFOUILLOUX (Courdimanche/Essonne)
 - ✓ Christian LECLAIR (Maise)

• **Collège dit « tiers de personnes qualifiées » désignées par le Président du jury :**

- Claude ANDANSON, architecte
- Philippe GALLIOT, architecte
- Vivien PASCAL, architecte

2/ Les membres du jury à voix consultative sont les suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Madame le Comptable Public ou son représentant,

14. PRÉSENTATION DU PROGRAMME PISCINE PAR L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O)

M. Le Président informe que suite à la délibération 16/2014 du 6 mars l'autorisant à lancer la procédure de consultation de l'A.M.O.

Trois bureaux d'études experts en assistance à maîtrise d'ouvrage ont été consultés, soit : ACSAMO – INGENIERIE SPORTIVE & CULTURELLE (I.S.C) – IPK CONSEIL

C'est le cabinet INGENIERIE SPORTIVE & CULTURELLE (I.S.C) a été retenu pour une mission d'un montant de 14 930 euros HT.

Le directeur de l'A.M.O en la personne de M. Rochereau présente aux membres du Conseil Communautaire le programme du projet de la Piscine (Levée de séance pendant 20 minutes).

15. AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT, CRÉATION DES INDEMNITÉS POUR LES PERSONNES QUALIFIÉES DU JURY DE CONCOURS, ET CELLES POUR LES CANDIDATS AU CONCOURS D'ARCHITECTE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE

M. le Président, rapporteur, expose que ;

Lors de la séance du Conseil du 6 mars dernier, les élus ont :

- Approuvé le programme technique et le projet de piscine intercommunale pour un montant estimatif maximum des travaux de construction à 8 000 000 euros HT
- Validé l'opération financière de la piscine dans sa globalité pour un montant prévisionnel estimatif maximum de 10 500 000 euros HT
- Autorisé le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre sous forme de concours d'architectes avec jury et les contrats des bureaux d'études liées à l'opération de la construction de la piscine, pour un montant estimatif de 1 600 000 euros HT
- Autorisé le Président à lancer la procédure du concours avec jury et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération de la construction de la piscine

Lors de la séance du Conseil du 17 avril, les élus doivent se prononcer sur les points suivants :

- Derniers amendements apportés au programme technique
- Grands jalons et grandes caractéristiques de la procédure envisagée
- Principe et montant des primes qui seront accordées aux candidats admis à participer au concours
- Vote de l'indemnisation des membres des Collèges « tiers de personnes qualifiées »

Le programme technique approuvé par les élus le 6 mars dernier a fait l'objet des derniers amendements suivants :

- Confirmation que la géothermie et ses études intègre la proposition de base
- Que le nombre de vestiaires est à réduire (induisant des économies en équipement et en encadrement)
- Adaptation de l'implantation des gradins sommaires intègre la proposition de base
- Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : mi-avril 2014
 - Attribution du concours de maîtrise d'œuvre : octobre 2014

Grands jalons et grandes caractéristiques de la procédure envisagée :

L'opération implique le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Principe et montant des primes qui seront accordées aux candidats admis à participer au concours

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, il est également envisagé d'attribuer à chacun des candidats admis à participer au concours et ayant remis leurs prestations une prime de 30 000 euros TTC, non actualisable ni révisable, par candidat ou groupement de candidats et dont les modalités d'attribution seront détaillées au sein du règlement de concours.

Le montant global des primes serait donc le suivant, sur la base de trois candidats admis à concourir : 90 000 euros TTC.

Vote de l'indemnisation des membres du Collège « tiers de personnes qualifiées » du jury de concours

Le principe de l'attribution d'une prime aux membres du Collège dit « tiers de personnes qualifiées » entre 150 euros et 300 euros TTC par membre (non salarié ou non rémunéré dans le cadre de ses activités ou obligations professionnelles pour participer au jury), en fonction notamment du déplacement de l'architecte retenu et par réunion de jury.

Il est programmé une réunion de la commission de jury de concours au 12 juin 2014 à compter de 15h30.

En complément à la délibération 16/2014 du 6 mars 2014 approuvant les besoins, l'enveloppe financière et le lancement de l'opération de construction de la Piscine,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE les derniers amendements apportés au programme technique ;

APPROUVE le fait que le concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancé pour le projet sera un concours restreint ;

ARRETE le principe de l'attribution d'une prime aux candidats admis à participer au concours et ayant remis leurs prestations, mais également de fixer le montant de cette prime à 30 000 euros TTC par candidat au regard du coût prévisionnel de l'opération, soit sur la base de 3 candidats admis à concourir, une enveloppe totale 90 000 euros TTC ;

ARRETE le principe de l'attribution d'une prime aux membres du Collège dit « tiers de personnes qualifiées » entre 150 euros et 300 euros TTC par membre (non salarié ou non rémunéré dans le cadre de ses activités ou obligations professionnelles pour participer au jury), en fonction notamment du déplacement de l'architecte retenu et par réunion de jury.

16. ADDITIF A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA D.E.T.R AVEC VENTILATION SUR 3 ANS A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

Le 10 février 2014, le Conseil Communautaire a voté le dépôt de la demande de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) de 2014, car les projets relatifs aux bassins aquatiques portés par une structure intercommunale avec une dimension pédagogique affirmée en direction des scolaires, étant retenus comme éligibles.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

ADOPTE l'additif à la délibération 04/2014 du 10 février 2014 en ajoutant la ventilation sur 3 ans de l'aide potentielle de la DETR sur notre dossier comme suit :

Additif complémentaire à la délibération 04/2014 du 10 février 2014 :

Echéancier prévisionnel de l'exécution par tranche des travaux estimés à 7 834 536 euros HT :

	Montant DETR	Montant HT des travaux prévisionnels	Nature des travaux HT (voir devis détaillé)
2014 - Tranche 1	150 000	1 195 395	100% Fondation spéciale 100% Démolition 50% Terrassements – Fondation - GO

2015 - Tranche 2	150 000	4 752 369	50% Terrassements – Fondation - GO 70% Travaux tous corps d'état
2016 - Tranche 3	150 000	1 886 772	30% Travaux tous corps d'état 100% Travaux VRD extérieur

Plan prévisionnel de financement

Les dépenses (montant en euros) :

Montant Maitrise d'œuvre HT	Bureau de contrôle/ assurance HT	Travaux de construction HT	Aléas 5% HT	Equipement/ Mobilier HT	Total HT	Total TTC (20%)
1 400 800	200 000	7 834 536	391 727	266 844	10 093 307	12 111 968

Les recettes (montant en euros) :

Subvention Conseil régional Ile de France	Subvention Conseil général Essonne	DETR 2014/2015/2016	CCVE autofinancement	Emprunts
2 500 000	653 358	450 000 (dont 150 000 pour 2014)	4 508 610	4 000 000

17. DÉLIBÉRATION SUR LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (DITE LOI ALUR)

M. le Président passe la parole à M. BOUSSAINGAULT et précise que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Cette loi transfère l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014,
Considérant l'article 136 de la loi ALUR,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et son rapporteur,
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas prendre la compétence Plan Local d'urbanisme,

DEMANDE aux 15 communes membres de bien vouloir délibérer se prononcer également sur le transfert ou non de la compétence PLU à la CC2V.

18. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES POUR SIEGER AU PNRGF

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711.1,
Vu la demande formulée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF) pour désigner 2 représentant en son sein,**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes des 2 Vallées pour siéger au PNRGF,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

DÉSIGNE comme représentant de la Communauté de Communes au PNRGF

- Pascal SIMONNOT, en tant que Titulaire
- Patrick PAGÉS, en tant que Suppléant

19. QUESTIONS DIVERSES

Point sur la réforme des rythmes scolaires :

M. le Président fait connaître à l'ensemble des élus communautaires que le personnel des centres de loisirs est particulièrement inquiet sur son avenir si les centres de loisirs devaient fermer le mercredi matin.

M. EECKEMAN, rapporteur, expose un projet de motion contre la réforme des rythmes scolaires à adresser aux représentants de l'État.

Plusieurs communes expliquent que bien qu'elles soient contre cette réforme, elles ont sollicité l'avis des familles qui se sont prononcées pour l'école le mercredi matin (Milly-la-Forêt, Boutigny-sur-Essonne, Maisse, etc.). La commune de Boutigny-sur-Essonne doit présenter début juin aux familles et enseignants le coût estimatif de la réforme des rythmes scolaires.

Il est retenu que les communes doivent solliciter préalablement les parents et le corps enseignant avant d'amender ce projet de motion contre la réforme des rythmes scolaires.

Questions à étudier et à inscrire lors de prochains conseils communautaires :

✓ M. BOUSSAINGAULT (maire de Boigneville) demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Bureau les questions sur le SCOT, la fiscalité intercommunale et les orientations de notre territoire au regard d'une future fusion des intercommunalités.

✓ M. DENIBAS (maire de Boutigny-sur-Essonne) demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Bureau les questions sur les déchets verts et l'instruction des permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le Président,
Pascal SIMONNOT**

